

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 12 janvier 2016, au local de la salle multifonctionnelle à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Mathieu Bibeau
 Jessie Beaulieu
 Michel Moreau
 Claude Lachance
 Carole Desharnais
Absent : Suzie Villeneuve
Assistance : 2

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2016.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2015 et de la séance spéciale du 15 décembre 2015.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de novembre 2015.
4. Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2016 et les conditions de leur perception.
5. Responsable de la fête de la pêche.
6. Conditions de travail.
7. Autorisation compte avantage entreprise.
8. Formation SADC.
9. Demande de subvention emploi d'été Canada.
10. Embauche de pompiers.

11. Divers :

- 1) Comité Famille.
- 2) Entreprendre ICI Lotbinière.
- 3) Service incendie.
- 4) Techsport.
- 5) Patinoire.
- 6) Réserve cours d'entraînement.
- 7) Défibrillateur automatique.
- 8) Animaux.

12. Période de questions.

13. Fermeture de la séance.

16-01-8026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Jessie Beaulieu, APPUYÉE par Monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

16-01-8027

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER DÉCEMBRE 2015 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 15 DÉCEMBRE 2015.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er décembre 2015 et la séance spéciale du 15 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er décembre 2015 et de la séance spéciale du 15 décembre 2015 tel que présenté.

Adoptée

16-01-8028

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE NOVEMBRE 2015.

Les journaux des déboursés numéro 551 au montant de 2 653.22\$, le numéro 552 au montant de 30 874.01\$, le numéro 553 au montant de 1 198.45\$, le numéro 554 au montant de 8 899.24\$, le numéro 555 au montant de 106.13\$, le numéro 556 au montant de 110.43\$, le numéro 557 au montant de 4 924.35\$, le numéro 558 au montant de 13 858.63\$, le numéro 559 au montant de 95.10\$, le numéro 560 au montant de 3 252.30\$ et le journal des salaires au montant de 8 844.98\$ pour le mois de NOVEMBRE 2015 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 65 011.42\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 30 novembre 2015 soit et est déposé.

Adoptée

16-01-8029

RÈGLEMENT 2016-307 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2016 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a adopté le 15 décembre 2015 le budget pour l'année 2016 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses avoirs ainsi qu'à pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 novembre 2015 par Monsieur Claude Lachance;

SUR LA PROPOSITION de Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Jessie Beaulieu et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Pour l'exercice financier 2016, il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1) s'appliquent intégralement.

TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à 0.482\$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur foncière des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE

Le taux sur la valeur foncière pour le service de la police a été établi à 0.0692\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation, telle que stipulée dans la Loi 145 établie par le Gouvernement Provincial.

TAUX DE FONCTIONNEMENT POUR LES ROUTES

Le taux sur la valeur foncière pour l'entretien du réseau routier a été fixé à 0.1270\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

TAUX DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

Le taux sur la valeur foncière pour le remboursement de la dette reliée au système d'égouts et de traitement des eaux usées a été établi à 0.0200\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

TARIF FIXE DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR

Résidence :	192.17\$
Commerce :	295.13\$
Terrains vagues :	115.13\$

TARIF FIXE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR.

Résidence :	179.54\$
Commerce :	265.51\$
Terrains vagues :	107.57\$

TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Résidence :	119.00\$
Commerce :	178.50\$
Entreprises agricoles :	178.50\$
Entreprises agricoles :	59.50\$
Chalet :	92.00\$

TARIF FIXE DE LICENCE DE CHIEN (APPLICABLE POUR CHAQUE CHIEN DE TOUS RÉSIDENTS)

Licence par chien	10.00\$
-------------------	---------

SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Le tarif pour le service de compensation de vidanges des boues des fosses septiques comprend, le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Dans tous les cas, le montant doit être payé par le propriétaire du bien-fonds situé dans la municipalité et, afin de pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

Aux fins de calcul de la compensation municipale:

- Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité.
- Un bâtiment assujetti (chalet) représente 1/2 unité.

Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

Exemple de calculs pour 2016 :

- 1 unité : 75 \$ /an*
- 1/2 unité : 37,50 \$ /an*

**Le coût de 1 unité est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière*

«Bâtiment assujetti (résidence)»: bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

«Bâtiment assujetti (chalet)»: bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

« Boues » : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques;

« Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards;

« Vidange » : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides ;

COURS D'EAU

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Lotbinière sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement des cours d'eau de la MRC de Lotbinière seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt pour 2016 est fixé à 15%.

FRAIS CHÈQUES SANS PROVISION

Un montant de 20\$ sera facturé au contribuable pour chaque chèque sans provision perçu par la municipalité.

PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN PLUS D'UN VERSEMENT

Les comptes inférieurs à 300\$ sont payables en un versement unique le 15 mars.

Premier versement : 15 mars
Autres versements : 15 mai
15 août
15 octobre

AUTRES TARIFICATIONS

Location du chapiteau

Chapiteau : 125.00\$
Chapiteau et accès aux tables et chaises : 150.00\$

Location de la salle multifonctionnelle

Salle multifonctionnelle 150.00\$
Location de la cuisine 25.00\$
Location de la salle de conférence 25.00\$

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

16-01-8030

RESPONSABLE DE LA FÊTE DE LA PÊCHE.

CONSIDÉRANT QUE la quatrième édition de la Fête de la Pêche aura lieu le samedi le 4 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'une personne autorisée à agir en son nom;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE Jolyane Houle, directrice générale, soit et est autorisée à agir au nom de la Municipalité de Dosquet pour la Fête de la Pêche et QUE son plan d'eau soit accessible à tous les pêcheurs pendant toute la saison de pêche de l'espèce introduite.

Adoptée

16-01-8031

CONDITIONS DE TRAVAIL.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important d'offrir des conditions de travail adéquates à son personnel;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ; QUE la municipalité accordera deux jours de congé sans perte de rémunération lors du décès des personnes suivantes : son conjoint, ses enfants, son père, sa mère, sa belle-mère, son beau-père, son frère et sa sœur, pour les employés à temps plein.

Adoptée

16-01-8032

AUTORISATION COMPTE AVANTAGE ENTREPRISE

CONSIDÉRANT la possibilité pour la municipalité d'avoir accès à un compte avantage entreprise permettant de façon flexible et rapide, de placer des sommes bénéficiant de taux d'intérêt plus avantageux que le compte courant;

IL EST PROPOSÉ par Madame Jessie Beaulieu, APPUYÉE par Monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'autoriser Jolyane Houle, directrice générale, à administrer un compte avantage entreprise et d'y effectuer les transactions nécessaires afin de bénéficier d'intérêts supplémentaires et D'autoriser Lucie Boucher, adjointe, a confirmé les transactions.

Adoptée

16-01-8033

FORMATION SADC.

CONSIDÉRANT QUE la SADC offre une formation en partenariat avec le CJEL intitulée "Le recrutement des bénévoles, un défi!" au coût de 20,00\$;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'autoriser Madame Jolyane Houle, directrice générale, et Monsieur Yvan Charest, maire, à participer à la dite formation le 7 mars 2016.

Adoptée

16-01-8034

DEMANDE DE SUBVENTION EMPLOI D'ÉTÉ CANADA.

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, d'AUTORISER, Jolyane Houle, directrice générale à présenter une demande de subvention à Emploi d'été Canada pour la saison estivale 2016.

Adoptée

16-01-8035

EMBAUCHE DE POMPIERS VOLONTAIRES.

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, d'AUTORISER, Sylvain Grenier, chef pompier, a procédé à l'embauche de deux nouveaux pompiers volontaires, soit Yvan Charest et Martin Fecteau.

Adoptée

16-01-8036

PATINOIRE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, d'AUTORISER l'ouverture de la patinoire de 15h00 à 18h00 sur semaine et ce sans surveillance.

Adoptée

16-01-8037

RÉSERVE COURS D'ENTRAÎNEMENT.

IL EST PROPOSÉ par Madame Jessie Beaulieu, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QU'un revenu reporté soit créé pour le surplus entre le revenu et la dépense des cours d'entraînement. Cette réserve pourra être utilisé afin de dispenser des cours non profitables et afin d'acheter du matériel sportif. Le tout sera effectif pour le budget 2015 et les suivants.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Comité Famille : Bilan positif de la Fête de Noël des enfants. Participation d'une quarantaine de jeunes. Les Fermières créeront de nouveau les bas de Noël de la prochaine édition. Activité à venir du conte pour aînés si accord de la subvention du Fonds culturel.
- 2) Entreprendre ICI Lotbinière : Dans une prochaine édition du bulletin municipal une chronique entrepreneuriale verra le jour. L'entreprise Petits moteurs Matex sera la première à en faire partie.
- 3) Service incendie : Aucune sortie. 1 pratique et 22 heures de prévention.
- 4) Techsport : Offre pour un salon VIP.
- 5) Patinoire : rés. 16-01-8036
- 6) Réserve cours d'entraînement : rés. 16-01-8037
- 7) Défibrillateur automatique : La possibilité de se doter d'un tel outil sera revu en cours d'exercice financier.
- 8) Animaux : Une offre de Mathieu Bélanger, créateur de Facepatte pour diffuser les animaux retrouvés/perdus.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

16-01-8038

FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h47.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale